



**INSTITUT DE FORMATION SYNDICALE  
INTERNATIONALE ASBL**

**Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale  
des Membres sur les comptes annuels pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Liège, le 22 juin 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES  
DE L'ASBL INSTITUT DE FORMATION SYNDICALE INTERNATIONALE  
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL Institut de Formation Syndicale Internationale ("l'Association"), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 30 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL Institut de Formation Syndicale Internationale ("l'Association") durant sept exercices consécutifs.

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 678.822 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 4.284.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'Association les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier le concernant.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation.

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que des statuts de l'Association.

### ***Responsabilités du Commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect des statuts et de certaines dispositions de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Mention relative à l'indépendance***

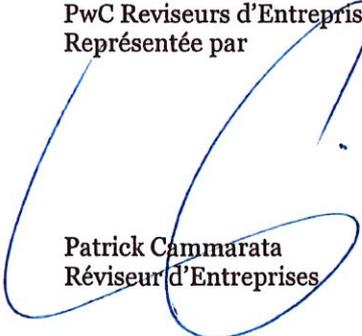
Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Liège, le 22 juin 2018

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL  
Représentée par



Patrick Cammarata  
Réviseur d'Entreprises

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **INSTITUT POUR LA FORMATION SYNDICALE INTERNATIONALE - INTERNATIONAAL SYNDICAAL VORMINGSINSTITUUT**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue Haute N°: 42 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise **BE0453072647**

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. **10-03-2015**

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du **22-06-2018**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01-01-2017** au **31-12-2017**

Exercice précédent du **01-01-2016** au **31-12-2016**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

**GOBLET MARC, ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 30/06/2017**

**COPERS CAROLINE, ADMINISTRATEUR**

**RUDY DE LEEUW, PRESIDENT**

**BODSON THIERRY, ADMINISTRATEUR**

**LAMAS RAFAEL, ADMINISTRATEUR**

**VAN MUYLDER PHILIPPE, ADMINISTRATEUR**

**TAMELLINI JEAN-FRANCOIS, ADMINISTRATEUR**

**ULENS MIRANDA, ADMINISTRATEUR**

**BARTHOLOMI CHRISTINE, ADMINISTRATEUR**

**DE BAENE JEAN-MARIE, ADMINISTRATEUR**

**DEBACKER KRISTEL, ADMINISTRATEUR**

**VERTENUEIL ROBERT, ADMINISTRATEUR A PARTIR DU 30/06/2017**

**DECREAENE KOEN, ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 17/03/2017**

**PWC RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B00009)**

BE 0429.501.944

Woluwedal 18

1932 Sint-Stevens-Woluwe

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement  
par:

**CAMMARATA** Patrick (A01648)  
Réviseur d'entreprises  
Rue Visé-Voie 81  
4000 Liège  
BELGIQUE

---

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
    - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
    - B. L'établissement des comptes annuels,
    - C. La vérification des comptes annuels et/ou
    - D. Le redressement des comptes annuels.
  
  - Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>7.381</u></b>	<b><u>11.289</u></b>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	<b>6.945</b>	<b>10.418</b>
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	<b>436</b>	<b>871</b>
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	<b>436</b>	<b>871</b>
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	<b>436</b>	<b>871</b>
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>671.441</u></b>	<b><u>339.776</u></b>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<b>513.522</b>	<b>175.113</b>
Créances commerciales		40	<b>264.530</b>	
Autres créances		41	<b>248.992</b>	<b>175.113</b>
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	<b>248.992</b>	<b>175.113</b>
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<b>157.919</b>	<b>164.663</b>
Comptes de régularisation		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>678.822</b>	<b>351.065</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>72.686</u></b>	<b><u>76.970</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10	<b>18.350</b>	<b>18.350</b>
Patrimoine de départ		100	18.350	18.350
Moyens permanents		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13		
<b>Résultat positif (néгатif) reporté</b>		14	<b>54.336</b>	<b>58.620</b>
(+)/(-)				
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>606.136</u></b>	<b><u>274.095</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>141.914</b>	<b>127.438</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	73.279	43.322
Fournisseurs		440/4	73.279	43.322
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	65.834	82.900
Impôts		450/3	7.579	8.843
Rémunérations et charges sociales		454/9	58.255	74.057
Dettes diverses		48	2.801	1.216
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	2.801	1.216
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>464.222</b>	<b>146.657</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>678.822</b>	<b>351.065</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	538.418	565.842
Ventes et prestations		70/74	1.460.370	3.132.344
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	921.952	2.566.502
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	537.619	560.265
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.908	3.908
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2	170
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-3.111</b>	<b>1.499</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>1.176</b>	<b>1.243</b>
<b>Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>-4.284</b>	<b>262</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76		
<b>Charges exceptionnelles</b>		66		
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-4.284</b>	<b>262</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (néгатif) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	54.336	58.620
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-4.284	262
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	58.620	58.358
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692		
<b>Résultat positif (néгатif) à reporter</b>	(+)/(-)	14	54.336	58.620

**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	13.891
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	13.891	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8129P	XXXXXXXXXX	3.473
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079	3.473	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	6.946	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	21	<b>6.945</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	21.483
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	21.483	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	20.612
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	435	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	21.047	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<u>436</u>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	436	

## RÉSULTATS

### PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	8	7
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	8	7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	9.386	10.373

### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	389.140	420.609
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	98.608	97.793
Primes patronales pour assurances extralégales	622	25.230	22.570
Autres frais de personnel	623	24.641	19.293
Pensions de retraite et de survie	624		

### RÉSULTATS FINANCIERS

**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

	6503		
--	------	--	--

**Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances**

	653		
--	-----	--	--

**Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)**

	656		
--	-----	--	--

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES**

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées  
Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	264.516
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

PwC Réviseurs d'entreprises représentés par Patrick Cammarata.  
Le montant des honoraires du commissaire s'élève à 4.000,00 € HTVA

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0453072647	A-asbl 7
----	--------------	----------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Les immobilisés sont amortis à raison de 20 % par an (linéaire, sauf le matériel informatique qui est amorti à raison de 25 % par an (linéaire)).  
Les subsides non-consommés sont reportés sur l'exercice suivant.

